



## « Au plus près des Clubs Vosgiens »

### Challenge de la Non-violence du district des Vosges de Football

Règlement approuvé par le Comité de direction le lundi 24 août 2020 pour application à partir de la saison 2020-2021

### Trophée Georges CLAUDON

Le challenge de la non-violence sert à départager les équipes en cas d'égalité au classement ou en cas d'accession ou de relégation supplémentaire.

Chaque année, en fin de saison, le District des Vosges de Football récompense les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> au Challenge de la Non -violence dans chacun des quatre championnats seniors de la pyramide districale (D1 – D2 – D3 - D4).

Un classement est établi suivant le barème et les dispositions ci-dessous et est publié périodiquement.

### Barème des points par faute sanctionnée

#### Avertissement

Joueur	- 1 point
Capitaine	- 2 points
Entraîneur	- 2 points
Dirigeant	-2 points

#### Expulsion

Joueur	- 3 points
Capitaine	- 4 points
Entraîneur	- 4 points
Dirigeant	- 4 points

#### Incident après match

Joueur	- 3 points
Capitaine	- 4 points
Entraîneur	- 4 points
Dirigeant	- 4 points

#### Suspension par match

Joueur	- 3 points	Avec sursis - 2 points
Capitaine	- 4 points	- 2 points
Entraîneur	- 4 points	- 2 points
Dirigeant	- 4 points	- 2 points

## Suspension par mois

		Avec sursis
Joueur	- 9 points	- 5 points
Capitaine	- 12 points	- 6 points
Entraîneur	- 12 points	- 6 points
Dirigeant	- 12 points	- 6 points

**Abandon de terrain** - 10 points

**Match à huis clos** - 10 points

**Fraude sur identité** - 15 points

**Falsification feuille de match** - 20 points

- Une équipe déclarant forfait pour un match est sanctionnée par une pénalité de 2 points.
- Une équipe n'ayant pas joué suite à un forfait de son adversaire marque 0 point.
- Si une équipe est forfait général en cours de saison, les bonifications ou les pénalités obtenues par les équipes qu'elle avait rencontrées sont maintenues.
- Seuls les matchs de championnat compteront pour les quatre classements
- L'exclusion temporaire n'est pas prise en compte dans le barème.
- **Les équipes de D1, D2 et D3 débutent la saison avec un capital de 50 points.** Chaque sanction se traduit par une pénalité suivant le barème ci-dessus. Par contre, **un match sans carton apporte une bonification de 2 points.**  
Le décompte de points s'obtient ainsi : 50 points - pénalités + bonifications.
- **Les dispositions sont les mêmes pour les équipes de D4 mais avec un capital de 42 points.**
- **Toute équipe dont le décompte de points est strictement inférieur à zéro ne peut accéder à la catégorie supérieure.**
- A l'arrêt définitif des compétitions, le classement au challenge de la non-violence s'établira de la manière suivante :
  - Le capital points attribué en début de saison est neutralisé
  - chaque équipe se verra attribuer une note obtenue par le calcul suivant : **total des points obtenus à l'arrêt définitif des compétitions moins le capital points attribué au départ de la compétition divisé par le nombre de matchs effectivement joués** (calcul au centième près)
  - Dans chaque division, l'équipe ayant le meilleur quotient sera déclarée vainqueur.
- En cas d'égalité le club le mieux classé dans son groupe l'emportera.
- En cas de nouvelle égalité, le nombre de buts marqués départagera.
- En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence de buts départagera.
- Toute équipe ayant déclaré ou étant déclarée forfait général sera éliminée d'office.

- De plus, ne seront pas retenues comme meilleures 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>... les équipes dont le décompte de points est strictement inférieur à zéro (application dans l'article 13 du règlement des championnats du district).
- A l'arrêt des compétitions, le classement publié et approuvé par le comité de direction est susceptible d'appel dans un délai de 7 jours après parution sur le site du District.
- Chaque saison, ce règlement peut être modifié sur proposition de la commission de gestion des championnats et/ou de la commission des statuts et règlements. La (les) proposition (s) de modification est (sont) soumise (s) à l'approbation du comité de direction qui peut décider de soumettre certaines d'entre elles à l'approbation de l'assemblée générale. Toute modification validée devient applicable la saison suivante.
- Le Comité de Direction se réserve le droit de trancher les cas litigieux en cas de contestation.